



Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | SOLANACÉES

N° 4, 3 juin 2020

Version modifiée le 10 juillet 2020

INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE LA TOMATE EN 2020

Ce bulletin d'information présente une liste de plusieurs des insecticides et des fongicides homologués dans la tomate. Les traitements de semences et les produits qui sont homologués contre les maladies et les ravageurs rares ou occasionnels ne sont pas inclus.

Certains biopesticides sont présentés dans les tableaux et identifiés par le pictogramme **BIO**. Avant d'utiliser un tel produit, vérifier auprès de votre organisme de certification si le pesticide est autorisé. Pour une liste plus complète et des informations complémentaires sur ces produits, vous pouvez consulter le bulletin d'information [Spécial phytoprotection bio 2020](#).

Les informations contenues dans ce bulletin permettent de considérer plusieurs des produits homologués contre les principaux ennemis de cette culture.

Lorsque des traitements répétitifs doivent être effectués pour réprimer une maladie ou un insecte donné, il est recommandé d'alterner des produits appartenant à des groupes chimiques différents. Veuillez vous référer aux informations sur les **groupes de résistance** contenus dans les tableaux de ce bulletin pour effectuer le bon choix quant aux produits à utiliser. De cette façon, il est possible de limiter l'apparition de résistance d'un insecte ou d'une maladie à un pesticide.

Pesticides contenant de l'imidaclopride et du thiaméthoxame

Santé Canada a complété la réévaluation de l'[imidaclopride](#) et du [thiaméthoxame](#), des pesticides de la classe des néonicotinoïdes. L'évaluation a démontré que certaines utilisations de ces molécules comportent des risques pour les abeilles et autres pollinisateurs.

Afin de minimiser l'exposition des pollinisateurs à ces molécules, les changements suivants ont été apportés aux étiquettes des produits contenant de l'imidaclopride et du thiamétoxame pour les légumes-fruits (solanacées) :

- Révocation de l'homologation pour application au sol (traitement dans le sillon) et dans l'eau de transplantation.
- Modification du moment d'application pour les applications foliaires pour les produits contenant du thiamétoxame : les applications foliaires sur des légumes-fruits cultivés à l'extérieur ne peuvent être faites avant ou pendant la floraison.
- Proposition de modification du moment d'application pour les applications foliaires pour les produits contenant de l'imidaclopride: les applications foliaires sur des légumes-fruits cultivés à l'extérieur ne peuvent être faites avant ou pendant la floraison. Cette modification est mise en œuvre sur une période de 24 mois depuis le 11 avril 2019.

Les produits contenant du thiamétoxame ou de l'imidaclopride et pouvant être utilisés en traitement foliaire sont les suivants : [ACTARA 25WG](#), [ADMIRE 240](#), [ALIAS 240 SC](#), [CONCEPT](#).

Pour plus d'information sur ces modifications aux étiquettes, vous pouvez vous référer à l'avertissement N° 1 du 21 mai 2020.

Pour plus d'information sur l'impact de certains pesticides sur les abeilles, vous pouvez consulter la fiche technique [Protégeons les abeilles des pesticides](#).

Nouveautés

Certains produits ont été homologués récemment ou s'ajoutent au guide cette année pour d'autres raisons. Ils sont identifiés par la couleur **orange**.

Mises en garde

Assurez-vous du bon fonctionnement et du réglage de votre pulvérisateur. Une pulvérisation mal effectuée peut être à l'origine d'une répression inadéquate des ravageurs ou de la présence de résidus de pesticides sur la récolte. Vous pouvez consulter la [liste des personnes accréditées](#) qui offrent le service de réglage des pulvérisateurs dans le cadre du projet Action Réglage.

Selon la loi, vous ne devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures, et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximal de traitements par saison et le délai d'attente avant la récolte doivent être respectés avec rigueur.

Finalement, il est très important de porter le matériel de protection approprié lorsque l'on manipule et applique des pesticides.

Des modifications réglementaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont maintenant en vigueur. Il est dorénavant interdit d'appliquer en champ à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. De plus, une prescription agronomique est requise pour pouvoir acheter ces pesticides. Pour en savoir plus, visitez le site Internet du [MELCC](#).

Les molécules réglementées sont identifiées dans ce bulletin par le pictogramme suivant : 

Toute intervention de contrôle d'un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le RAP décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

SAgE pesticides

SAgE pesticides est un outil d'information qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.

CONNAISSEZ-VOUS LE REGISTRE DE PESTICIDES?

L'OUTIL EN LIGNE PAR EXCELLENCE POUR :

- calculer et suivre l'évolution des risques liés aux pesticides utilisés dans l'entreprise afin de les diminuer
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et les partager avec votre conseiller agricole





Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).



Conservez ce bulletin d'information. Vous pourrez le consulter tout au long de la saison.



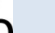
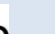

Ce bulletin d'information a été rédigé par Karine Fortier-Brunelle, agronome, adapté du [bulletin N° 4 du 15 juillet 2019](#) publié par le réseau Solanacées, rédigé par Catherine Thireau, agr. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseuses du réseau Solanacées](#) ou [le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

PRINCIPAUX INSECTICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE LA TOMATE


Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit /ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximale	IRE	IRS
Pucerons	BELEAF 50SG	Pyridine-carboxamide (29)	Flonicamide	12	0	0,12 à 0,16 kg	3 (0,48 kg)	5	10
	CYGON 480 AG et CYGON 480 (homologués également contre les cicadelles)	Organophosphaté (1B)	Diméthoate		7	0,55 à 1,0 L	2	132	69
	MOVENTO 150 OD	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spirotétramate		1	347 à 585 ml	1,17 L	1	115
	MOVENTO 240 SC					220 à 365 ml	730 ml		
	VERSYS (puceron vert du pêcher et puceron de la pomme de terre seulement)	Pyropène (9D)	Afidopyropen		0	0,35 à 0,5L	4 (1,25 L)	1	ND
Pucerons et punaise terne	ACTARA® 25 WG (homologué également contre la punaise marbrée et les pentatomidées)	Néonicotinoïdes (4A)	Thiaméthoxame 	12	1	105 g (pucerons); 105 à 210 g (punaises) (application foliaire seulement)	2	170	47
	CYGON 480 EC (homologué également contre les cicadelles)	Organophosphaté (1B)	Diméthoate		7	0,55 à 1,0 L	2	132	69
	LAGON 480 E (homologué également contre les cicadelles)								

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit /ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximale	IRE	IRS
Pucerons et doryphore de la pomme de terre	ADMIRE 240	Néonicotinoïdes (4A)	Imidaclopride 	24	7	200 ml (application foliaire seulement)	2	211	6
	SIVANTO PRIME (homologué également contre la cicadelle)	Buténolide (4D)	Flupyradifurone	12	1	500 à 750 ml (pucerons et cicadelles); 750 à 1 000 ml (doryphore)	2 000 ml	77	18
					45	750 à 1000 ml / 10 000 plants (pucerons seulement)		118	22
	ASSAIL 70 WP	Néonicotinoïdes (4A)	Acétamipride	12	7	40 à 80 g (doryphores); 56 à 86 g (pucerons)	2 (240 g)	1	20
Pucerons, altises, doryphore de la pomme de terre, thrips et vers gris	ORTHENE 75 SP	Organophosphaté (1B)	Acéphate	12	NA	1 200 g (900 g m.a.)/ha (pour une densité de 14 000 plants/ha) (traitement dans l'eau de transplantation)	NA	64	35
Fausse-arpenteuse, vers gris, ver de l'épi, doryphore de la pomme de terre, pyrale du maïs, pucerons et altises	EXIREL	Diamide (28)	Cyantranilprole	12	1	250 à 1 500 ml (consulter l'étiquette pour les doses précises par ravageur)	4 (4,5 L/ha)	175	5
	VOLIAM XPRESS (non homologué contre les altises, les pucerons et le doryphore)	Diamide et pyréthroïde synthétique (28 et 3)	Chlorantranilprole et lambda-cyhalothrine	24	7	500 ml	2	191	458
Pucerons et tétranyques	MALATHION 500 (homologué également contre la cicadelle et le doryphore de la pomme de terre)	Organophosphaté (1B)	Malathion	12	3	1,4 à 2,0 L	4	121	84
	MALATHION 85 E (homologué également contre les cicadelles)					735 à 975 ml			76
	SAFER'S BIO	NA	Sels de potassium d'acides gras	4	0	1 partie de concentré dans 50 parties d'eau	ND	100	53
	NEUDOSAN					8 L dans 400 L d'eau (14 à 38 L/ha)			5
	OPAL BIO								
Doryphore de la pomme de terre, punaise terne, altises, cicadelle de la pomme de terre et vers gris	MATADOR 120 EC	Pyréthroïde synthétique (3)	Lambda-cyhalothrine	24	7	83 ml 83 à 125 ml (doryphore)	250 ml; 3 (pour des doses de 83 ml/ha) ou 2 (pour des doses de 125 ml/ha)	81	447

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit /ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximale	IRE	IRS	
Doryphore de la pomme de terre, pyrale du maïs, et fausse-arpenteuse	ENTRUST 80 BÍO	Spinosyne (5)	Spinosad	12	1	50 g (pyrale et doryphore); 109 g (fausse-arpenteuse)	2 (pyrale) 3 (autres ravageurs)	73	2	
	ENTRUST SC BÍO					167 ml (pyrale et doryphore); 364 ml (fausse-arpenteuse)				4
	SUCCESS 480 SC					83 ml (pyrale et doryphore); 182 ml (fausse-arpenteuse)				
	INTREPID 240F (non homologué contre le doryphore)	Diacylhydrazine (18A)	Méthoxyfénoside			0,3 à 0,6 L	2 L/ha	92	13	
	HARVANTA 50SL (non homologué contre la pyrale)	Diamide (28)	Cyclanilprole			0,8 à 1,2 L	3 (3,6L)	145	6	
Doryphore de la pomme de terre	ALIAS 240 SC	Néonicotinoïdes (4A)	Imidaclopride 	24	7	200 ml (application foliaire seulement)	2	211	6	
	DECIS 5 CE et DECIS FL	Pyréthroïde synthétique (3)	Deltaméthrine		3	100 à 150 ml	3	169	15	
	CONCEPT	Pyréthroïde synthétique et Néonicotinoïdes (3 et 4A)	Deltaméthrine et imidaclopride 		7	650 ml	3	380	21	
Doryphore de la pomme de terre, cicadelle de la pomme de terre et altises	RIPCORD 400 EC	Pyréthroïde synthétique (3)	Cyperméthrine	12	3	85 ml	ND	157	124	
	MAKO									
	UP-CYDE 2.5 EC					140 ml	3			
Doryphore de la pomme de terre, altises, ver-gris et ver de l'épi	AMBUSH 500 EC	Pyréthroïde synthétique (3)	Perméthrine	12	1	200 à 280 ml (ver de l'épi) 140 à 200 ml; (autres insectes)	ND	196	174	
	POUNCE 384 EC					260 ml (ver de l'épi); 180 à 260 ml (autres insectes)	5 (1822 ml)			
	PERM-UP (homologué également contre la cicadelle de la pomme de terre)					260 ml à 365 ml (ver de l'épi); 180 à 260 ml (autres insectes)	ND			
	CORAGEN (aussi homologué contre la pyrale du maïs et la fausse-arpenteuse) (non homologué contre les altises)	Diamide (28)	Chlorantranilprole			250 ml (fausse-arpenteuse et ver-gris noir) 250 ml à 375 ml (autres insectes)	4 (1,125 L)	91	4	
	MINECTO PRO (aussi homologué contre la pyrale et les tétranyques)	Avermectide et diamide (6 et 28)	Abamectine/ cyantranilprole			556 – 670 ml (doryphore) Autres ravageurs : 370 ml à 741 ml (voir l'étiquette)	3 (doses élevées) à 5 (doses faibles) 2,223 L	105	60	

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit /ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximale	IRE	IRS
Doryphore de la pomme de terre, altises, punaise terne, cicadelle et vers gris	BIO-ENVIRONMENTAL PERMETHRIN (homologué contre aleurode, punaise terne, cicadelle)	Pyréthroïde synthétique (3)	Perméthrine	24	1	185 ml/1L eau	ND	196	264
	SILENCER 120 EC		Lambda-cyhalothrine		7	83 ml; 83 à 125 ml (doryphore)	250 ml	81	447
	SEVIN XLR ¹	1A	Carbaryl	12 h à 6 jours (voir l'étiquette)	2	1,25 à 6,4 (consulter l'étiquette pour la dose par ravageur)	2	225	265
Fausse-arpenteuse et noctuelle de la tomate (ver de l'épi)	BIOPROTEC CAF 	Produits microbiens (11A)	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	4	0	1,4 à 2,8 L 1,4L (noctuelle de la tomate)	5	ND	5
	BIOPROTEC 3P 					0,72 à 1,45 kg 0,72 kg (noctuelle de la tomate)	ND		
	DIPEL 2X DF  DIPEL WP DELEGATE WG (uniquement fausse-arpenteuse) RADIANT SC (uniquement fausse-arpenteuse)	Spinosyne (5)	Spinétorame	12	1	275 à 550 g 550g (noctuelle de la tomate) 140 à 200 g 290 à 420 ml		3	100
	XENTARI WG 	Produits microbiens du type <i>Bt</i> (11)	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>aizawai</i>	4	0	500 à 1 000 g	ND	ND	5
	OBERON	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spiromesifen	12	1	500 à 600 ml	3 (1 800 ml)	9	73
ACRAMITE 50 WS	Bifénazate (20D)	Bifénazate	3		851 g	1	20	12	
NEALTA	Benzoylacétonitriles (25)	Cyflumetofen	3		1 L	2	16	176	
PURESPRAY GREEN HUILE DE PULVÉRISATION 13E 	NA	Huile minérale	ND		10 L dans 1000 L d'eau (solution 1 %)	8	132	86	
Tétranyques									

Légende : NA : non applicable / ND : non disponible



 : produit pouvant être autorisé en production biologique (avant d'utiliser un tel produit, vérifier auprès de votre organisme de certification si le produit est autorisé).

 : produit nécessitant une justification et une prescription agronomique.

¹ Le guide de de protection des légumes du ministère de l'Agriculture de l'Ontario ([Vegetable Crop Production Guide, 2020](#)) donne une cote de N au Sevin XLR pour le doryphore de la pomme de terre : le Sevin XLR est homologué contre ce ravageur mais considéré comme inefficace ou de la résistance au produit a été documentée.




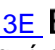
PRINCIPAUX FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE LA TOMATE

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit /ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximale	IRE	IRS
Mildiou (<i>Phytophthora infestans</i>)	ACROBAT^{MD} 50 WP (doit être utilisé en mélange avec un autre fongicide)	Acide cinnamique (40)	Diméthomorphe	12	0	450 g	5	40	13
	FORUM (doit être utilisé en mélange avec un autre fongicide)					450 ml	5		
	REVUS (aussi homologué pour la répression du <i>Phytophthora Capsici</i>)		Mandipropamide		1	400 à 600 ml	4	15	5
	EVITO 480 SC	Strobilurines (11)	Fluoxastrobine		3	278 ml	1,11 L, 3 applications (pour les mélanges, voir l'étiquette)	8	6
	ORONDIS (également homologué pour <i>P. Capsici</i>)	49 (oxathiapiproline)	Oxathiapiproline		0	0,175 à 0,35 L (mildiou) <i>P. Capsici</i> : voir l'étiquette	Voir l'étiquette	22	5
	PRESIDIO (en mélange avec un autre fongicide) (aussi homologué pour la répression du <i>Phytophthora Capsici</i>)	Benzamide (43)	Fluopicolide		2	220 à 292 ml	ND	74	103
	TORRENT 400 SC	Cyanoimidazole (21)	Cyazofamide		1	0,1 à 0,2 L	5	1	54
	PHOSTROL	Phosphonate (33)	Phosphites de sodium, de potassium et d'ammonium (monobasique et dibasique)		0	2,9 à 5,8 L	4		5
	CONFINE EXTRA WINFIELD PHOSPHITE EXTRA		Acide phosphoreux (sels mono et dipotassiques)		4	1	5 à 10 L	5	
	ZAMPRO	Triazolopyrimidime et acide cinnamique (45 et 40)	Amétoctradine et diméthomorphe		4	1,0 L	3	49	15
	INITIUM SC	Triazolopyrimidime (45)	Amétoctradine			1,5 L		9	5
	TATTOO (appliqué en mélange, homologué également contre la brûlure alternarienne- <i>Alternaria Solani</i>)	Carbamate (28)	Chlorhydrate de propamocarbe		5	1,5 L	9 L	21	128
	ZORVEC ENICADE (aussi homologué pour la répression du <i>Phytophthora Capsici</i>)	Azole, oxazole et thiazole (U15)	Oxathiapiproline		0	0,175 à 0,35 L (mildiou) <i>P. Capsici</i> : voir l'étiquette	Voir l'étiquette	22	5
	ORONDIS ULTRA (aussi homologué pour la répression du <i>Phytophthora Capsici</i>)	40 / 49	Mandipropamide / oxathiapiproline		1	0,6 L/ha	4	35	9

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit /ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximale	IRE	IRS
Mildiou et brûlure alternarienne	CUIVRE EN VAPORISATEUR 	Substance inorganique (M)	Oxychlorure de cuivre	48	2	4,0 kg	10	90	118
	REASON 500 SC + DITHANE ou BRAVO	Imidazolinone + dithiocarbamate ou chloronitrile (11 + M)	Fénamidone et mancozèbe ou chlorothalonile	24 (avec Dithane) 48 (avec Bravo)	14	200 ml + dose homologuée de DITHANE ou BRAVO	6	Avec Dithane	
								13	160
								Avec Bravo	
60	622								
TANOS 50DF	Cyano-acétamide-oxime et oxazolidinedione (27 et 11)	Cymoxanil et famoxadone	12	3	560 g (mildiou) 560 à 840 g (brûlure alternarienne)	3	17	24	
Mildiou, brûlure alternarienne, chancre bactérien (<i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>michiganensis</i>), tache bactérienne (<i>Xanthomonas</i> spp.) et tache septorienne	KOCIDE 101 + MANCOZÈBE 80 %	Substance inorganique + dithiocarbamate (M)	Hydroxyde de cuivre + mancozèbe	48	7 (2 si employé seul, 1 si en mélange avec KASUMIN)	2,25 kg + 1,75 à 2,25 kg de mancozèbe	10	Indices avec Mancozèbe	
	KOCIDE 2000 + MANCOZÈBE 80 %	Substance inorganique + dithiocarbamate (M)	Hydroxyde de cuivre + mancozèbe			2,24 à 2,52 kg (consulter l'étiquette) + 1,75 à 2,25 kg de mancozèbe		141	269 à 505
	CUEVA COMMERCIAL 	(également homologué contre la moucheture bactérienne (<i>Pseudomonas</i> spp))	Substance inorganique (M)	Octanoate de cuivre	4	1	Solution 0,5 à 2,0 %, appliquée à 470 à 940 L/ha (2,35 à 18,8 L)	15	ND
Moucheture bactérienne (<i>Pseudomonas</i> spp.) et tache bactérienne (<i>Xanthomonas</i> spp.)	ACTIGARD 50WG	Benzothiadiazole (P)	Acibenzolar-S-méthyle	12	14	25 g	8 (200 g)	1	ND
Chancre bactérien et tache bactérienne	KASUMIN 2L ²	Antibiotique hexopyranosyl (24)	Kasugamycine	12	1	1,2 L	3 (3,6 L)	16	45

² Les champs dont la récolte est destinée à l'exportation aux États-Unis ne doivent pas être traités avec le KASUMIN 2L. Ce fongicide est homologué aux États-Unis, mais son usage est limité à la culture de la pomme et de la cerise.

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit /ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximale	IRE	IRS
Tache bactérienne	PARASOL WG (également homologué contre la brûlure alternarienne et le mildiou)	Substance inorganique (M)	Hydroxyde de cuivre	48	2 (7 avec mancozèbe)	2,25 kg , combiné avec un mancozèbe	10	141	267 à 501
	Indices avec mancozèbe				ND	141		301 à 535	
	COPPERCIDE WP					1 (7 avec mancozèbe)	2,25 kg, combiné avec un mancozèbe		Indices avec mancozèbe
Mildiou et moisissure grise	REGALIA MAXX BIO	P5 (Stimulateur de défense des plantes)	<i>Reynoutria sachalinensis</i>	4	0	0,25 % vol/vol (moisissure grise) 0,125 à 0,25 % vol/vol dans 400 à 1 000 litres d'eau (mildiou)	ND	1	5
	TIMOREX GOLD (également homologué contre la brûlure alternarienne et le blanc) BIO	NA	Huile de melaleuca		2	1,5 à 3 L (voir l'étiquette pour les doses appropriées par ravageur)		ND	ND
Chancre bactérien et tache septorienne	OXYCHLORURE DE CUIVRE 50	Substance inorganique (M)	Oxychlorure de cuivre	48	2	4,0 kg	10	90	118
Chancre bactérien	TIVANO BIO	Substance inorganique et NA	Acide citrique et acide lactique	4	ND	12 L	ND	2	ND
Anthracnose, brûlure alternarienne et mildiou	DITHANE DG 75	Dithiocarbamate (M)	Mancozèbe	24	7	1,75 à 3,25 kg	ND	23	252
	DITHANE RAINSHIELD					1,1 à 3,25 kg		9	505
	DITHANE F-45					1,8 à 5,5 L		23	252
	MANZATE DF					1,75 à 3,25 kg			
	MANZATE PRO-STICK								
	PENNCOZEB 75 DF	Dithiocarbamate (M)	Mancozèbe	24	7	1,1 à 3,25 kg	ND	23	252
	PENNCOZEB 75DF RAINCOAT								
	PENNCOZEB 80 WP								
ZIRAM 85W									
ZIRAM GRANUFLO		Zirame	60			1,38 kg	8,26 kg	42	478
						1,55 kg	9,25 kg		240

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit /ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximale	IRE	IRS
Anthraxnose, brûlure alternarienne, mildiou et tache septorienne	POLYRAM DF	Dithiocarbamate (M)	Métiram	24	7	2,25 kg; 3,25 kg (anthracnose et tache septorienne)	ND	9	327
	SUPRA CAPTAN 80 WDG	Phtalimide (M)	Captane	48	2	2,75 à 4,25 kg		68	252
	ELATUS (non homologué contre le mildiou; homologué également contre le blanc)	Strobilurine et pyrazole (11 et 7)	Azoxystrobine et benzovindiflupyr	12	1	333 à 417 g	1.2 kg	152	52
	APROVIA (non homologué contre le mildiou; homologué également contre le blanc)	Pyrazole (7)	Benzovindiflupyr			500 à 750 ml	3,0 L	100	92
	APROVIA TOP (non homologué contre le mildiou; homologué également contre le blanc)	Triazole et pyrazole (3 et 7)	Difénoconazole et benzovindiflupyr			643 à 967 ml	3,9 L	206	143
	LUNA TRANQUILITY (brûlure alternarienne et tache septorienne seulement)	Pyridine et anilinopyrimidine (7 et 9)	Fluopyram et pyriméthanil			800 ml	4 L	126	358
Blanc, brûlure alternarienne, moisissure grise et tache septorienne	LUNA PRIVILEGE	Pyridine (7)	Fluopyram	12	0	150 à 500 ml (consulter l'étiquette)	1 L	94	253
Anthraxnose, brûlure alternarienne, mildiou et tache septorienne	CABRIO EG	Strobilurine (11)	Pyraclostrobin	12	0	0,56 à 0,84 kg; 0,56 à 1,0 kg (mildiou)	6 (6 kg)	75	35
	CAPTAN 80 WDG	Phtalimide(M)	Captane	48	2	1,2 à 2,5 kg	ND	30	177
	CUIVRE 53W 	Substance inorganique (M)	Sulfate de cuivre tribasique			4,5 kg	10	196	38
Blanc, brûlure alternarienne, moisissure grise et tache bactérienne	SERENADE OPTI 	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4	0	0,6 à 3,3 kg	ND	1	5
	SERENADE MAX 					1,0 à 6,0 kg			
Blanc (oïdium)	VIVANDO SC	50	Metrafenone	12	7	0,75 à 1,12 L	3 (3,36L)	108	58
	ACTINOVATE SP	NA	Streptomyces lydicus	1	NA	425 à 840 g/700 L d'eau		1	5
	PURESpray GREEN HUILE DE	NA	Huile minérale	12	ND	10 L dans 1000 L d'eau (solution 1 %)	8	132	86
	PULVÉRISATION 13E  (également homologué contre les tétranyques)								

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit /ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximale	IRE	IRS
Anthracnose, brûlure alternarienne, mildiou, moisissure grise et tache septorienne	BRAVO ZNC	Chloronitrile (M)	Chlorothalonile	48	2	2,4 à 4,0 L; 4,8 L (moisissure grise)	2	ND	ND
	BRAVO ZN				1			1,7 à 2,8 L; 3,3 L (moisissure grise)	56
	BRAVO 500					1,3 à 2,2 kg; 2,7 kg (moisissure grise)			9
	ECHO 720				175 à 315 g; 420 g (moisissure grise)			5	
Brûlure alternarienne et moisissure grise	ECHO 90DF	Carboxamides (7)	Boscalide	12	0	175 à 315 g; 420 g (moisissure grise)	5	60	33
	CANTUS WDG	Pyrazole (7)	Penthiopyrade	12		1,25 à 1,75 L	5,25 L	84	143
	DOUBLE NICKEL LC BIO	NA	<i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (souche D747)	4		2,5 à 10,0 L (brûlure alternarienne); 4,5 à 18,0 L (moisissure grise)	ND	1	5
	DOUBLE NICKEL 55 BIO					0,5 kg à 2 kg (brûlure alternarienne); 0,9 à 3,6 kg (moisissure grise)			
	SERCADIS (brûlure alternarienne seulement)	Pyrazole (7)	Fluxapyroxade	12		7	0,167 à 0,333 L	3 (1,0 L)	92
Moisissure grise	CYPROFLU	Anilinopyrimidine et phénylpyrrole (9 et 12)	Cyprodinil et fludioxonil	12	0	775 à 975 g	3	95	35
	SWITCH 62.5 WG								
	BOTECTOR BIO	NA	<i>Aureobasidium pullulans</i> (souche DSM 14940 & DMS 14941)	4	0	1 kg dans 500 à 2 000 L d'eau	5	1	5
	FRACTURE	NA	Polypeptide BLAD			1,5 à 3,3 L			
	OXIDATE 2.0 (également homologué contre la moisissure olive) BIO	NA / UN	Acide peracétique / Peroxyde d'hydrogène			100 mL de produit dans 10 L d'eau	8	N.D.	10
Anthracnose	FOLPAN 50 WP	Phtalimide (M)	Folpet	48	1	4 kg/1 000 L d'eau	ND	42	639
	FOLPAN 80 WDG					5,0 kg	6	86	456


Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit /ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximale	IRE	IRS
Anthracnose et brûlure alternarienne	INSPIRE	Triazole (3)	Difénoconazole	12	0	292 à 512 ml; 512 ml (anthracnose)	2,04 L	106	58
	QUADRIS F	Strobilurine(11)	Azoxystrobine	12	1	300 à 500 ml	3 (1,5 L)	52	14
	QUADRIS TOP (également homologué contre la tache septorienne et le blanc)	Strobilurine et triazole (11 et 3)	Azoxystrobine et difénoconazole			375 à 625 ml 625 ml (tache septorienne et blanc)	3	158	68
	MIRAVIS DUO également homologué contre le blanc et la moisissure grise)	Pyrazole et Triazole (7 et 3)	Difénoconazole / pydiflumétofène			1 L	2 L	197	127
Anthracnose et tache septorienne	MAESTRO 80 DF	Phtalimide (M)	Captane	48	2	2,75 à 4,25 kg	ND	68	252
Brûlure alternarienne, chancre bactérien, mildiou, moucheture bactérienne, tache bactérienne et tache septorienne	PARASOL FL+ MANCOZÈBE 80 %	Substance inorganique + dithiocarbamate (M)	Hydroxyde de cuivre + mancozèbe	48	7	2,3 L + 1,75 à 2,25 kg de mancozèbe	10	104 à 141	267 à 535
Pourriture sclérotique	CONTANS WG BIO	NA	<i>Coniothyrium minitans</i>	4	0	2,0 à 6,0 kg	ND	1	5

Légende :

NA : non applicable

ND : non disponible

BIO : produit pouvant être autorisé en production biologique (avant d'utiliser un tel produit, vérifier auprès de votre organisme de certification si le produit est autorisé).

 : produit nécessitant une justification et une prescription agronomique